

PERSPECTIVE CROISSANCE

avec ma CCI



Entrepreneur engagé dans la croissance de votre activité, vous êtes confronté à un manque de temps, de moyens et ne savez pas comment mener votre projet de développement, ni par où commencer ?

Votre CCI vous aide à prendre du recul, à préciser vos enjeux et objectifs et définir vos priorités pour atteindre vos objectifs et dessiner vos succès de demain.

Identifiez vos points forts, les moyens nécessaires à votre projet et bénéficiez de nos conseils et formations pour faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

>>> NOTRE OFFRE

Un programme express d'accompagnement du dirigeant en 3 étapes :

- 1** Une évaluation des principaux axes de votre développement à améliorer avec un plan d'actions prioritaires à engager.
- 2** Un accès privilégié à des contenus pratiques (webinaires, ateliers, formations) et un suivi par un conseiller de votre CCI pour vous guider et vous épauler dans la mise en œuvre du plan d'actions prévu.
- 3** Un bilan pour mesurer l'impact des actions engagées et envisager la suite pour assurer le développement de votre activité.

PERPECTIVE CROISSANCE repose sur une analyse de vos forces et faiblesses compte tenu du plan d'actions mis en œuvre pour atteindre vos objectifs.

Le programme court vise à vous donner des réponses immédiates à engager pour améliorer vos compétences et mettre en œuvre votre plan d'action.

En fonction de vos besoins identifiés, votre conseiller CCI vous aide sur les thèmes suivants :

- Adapter votre stratégie
- Reconquérir vos marchés
- Piloter la croissance de votre entreprise
- Adapter et gérer vos ressources humaines
- Améliorer vos démarches qualités
- Adopter les outils numériques pour votre activité



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**





>>> MODALITÉS

- Un programme court : 21 heures réparties sur une période comprise entre 3 et 6 mois.
- Des modalités de réalisation adaptées à vos disponibilités : en présentiel et/ou à distance.
- Un accès à des outils et contenus en ligne.



>>> PUBLIC

Dirigeants travailleurs non-salariés, et conjoints collaborateurs ou conjoints associés, ressortissants de l'AGEFICE (inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale de Indépendants et appartenant aux secteurs du commerce, de l'industrie et des services) ayant cotisé sur la dernière année au moins 10 € sur le fond formation.



>>> TARIF

Payant. Prise en charge partielle ou totale possible (voir avec votre conseiller CCI).

